



CONSEIL 1

Afin de bien démarrer la démarche, il me semble réaliste que votre propre organisme (Conseil d'administration) s'engage dans la démarche en étant le premier à contracter une police d'assurance-vie.

1. En rencontre du Conseil d'administration déterminer en fonction de la grille (colonne 4 – Montant du don) le montant que l'organisme est prêt à investir. À noter que l'argent ne doit pas provenir de l'enveloppe SOC.
2. Ensemble trouver une personne qui accepterait d'être assurée. Il n'y a aucune obligation ni avantage financiers pour cette personne (le bénéficiaire irrévocable de cette police sera la Fondation communautaire et cet actif sera inscrit à votre fond).
3. Déterminer le nombre de tranches de 1000\$ (grille) en fonction de votre capacité de paiement et de l'âge de la personne acceptant d'être assuré.
4. Remplir le formulaire (voir trousse section 5).
5. Placer dans l'enveloppe-réponse à la Fondation Communautaire avec un chèque au montant établi plus tôt et la résolution de votre Conseil d'administration faisant foi de cette décision.
6. Et voilà déjà une police de vendue.
7. Recommencer la recette autant de fois que vous le voulez.

À noter : quand il s'agit d'une police corporative, aucun reçu de charité ne sera remis